

PUBLICATION M-4 DE L'OHI

REGLEMENT DE L'OHI POUR LES CARTES INTERNATIONALES (INT)
et
SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES

- Références :
- 1) Publication M-4 – Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) et Spécifications de l'OHI pour les cartes marines (mise à jour permanente au moyen de pages de remplacement).
 - 2) Décisions 17 (d) et 17 (f) de la XVI^e Conférence hydrographique internationale.
 - 3) Résolutions techniques de l'OHI B 5.6 et K 2.11.

Monsieur le Directeur,

Etant donné que le Groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) assume à présent les fonctions de l'ancienne Commission de standardisation des cartes (CSC), et que la nouvelle Résolution technique B5.6 de l'OHI a été adoptée en remplacement des anciennes RT B5.1 et B5.3 [voir Décisions 17(d) et 17(f) de la XVI^e CHI], il est nécessaire d'apporter certaines corrections de forme aux RT B5.6 et K2.11 ainsi qu'à certaines pages de la M-4. La Publication M-3 "Résolutions de l'OHI" a été amendée en conséquence et la version actualisée sera mise sur le site Web de l'OHI. Les pages de remplacement résultantes, relatives à la M-4, sont jointes en annexe en tant que Correction 1-2003 (des exemplaires imprimés supplémentaires peuvent être obtenus auprès du BHI, sur demande). La Correction 1-2003 est également disponible sur le site Web de l'OHI, pour téléchargement.

Les amendements contenus dans la Correction 1-2003 ont été portés à la version numérique de la M-4 (anglais) qui porte la mention « A jour de décembre 2003 » et qui est accessible sur le site Web de l'OHI. La version numérique est identique à la version imprimée de la M-4 dont la tenue à jour a été assurée au moyen de pages de remplacement distribuées sous forme imprimée. Les versions française et espagnole de la M-4 sont en cours de préparation dans un format numérique et seront mises sur le site Web de l'OHI dès qu'elles seront prêtes.

Des pages de remplacement imprimées ont jusqu'à présent été produites, conformément à la préface de la M-4 qui stipule que :

“l'adoption du système classeur à feuilles amovibles a éliminé la nécessité de publier de nouvelles éditions et de faire d'importantes corrections manuelles. Des pages de remplacement, incluant les modifications apportées au texte et aux graphiques, sont publiées au moment de l'entrée en vigueur de ces modifications. »

Cette procédure fastidieuse que suit le BHI, lors de la préparation et de la publication de pages de remplacement imprimées, relatives à la M-4, souvent en couleurs, et en trois langues, a été établie bien avant l'ère du numérique. Aujourd'hui, la plupart des publications de l'OHI sont essentiellement, voire exclusivement, produites sous forme numérique (par ex. sur cédérom, par courrier électronique ou sur Internet). Par ailleurs, les économies réalisées dans les ressources lors du passage aux publications numériques ont permis au personnel de se concentrer sur des questions techniques prioritaires tout en conservant de faibles dépenses de fonctionnement. De plus, l'introduction de changements complexes dans un format imprimé est une tâche particulièrement lourde et les futurs changements prévus pour la M-4 (par ex. pour les ESSA, ASL), lorsqu'il conviendra d'ajouter de nouvelles spécifications avec de longs textes au milieu d'une section de la M-4, seront plus facilement apportés dans un format numérique, uniquement. En résumé, le BHI est d'avis qu'il conviendrait de se concentrer sur le numéro de la spécification pour la carte plutôt que sur le numéro de la page de la M-4, que toute procédure de mise à jour devrait s'effectuer sous forme numérique uniquement et que le système actuel du BHI consistant à produire des pages de remplacement imprimées de la M-4 devrait être interrompu.

Sous réserve des objections formulées par les Etats membres, et des futures délibérations du CSPCWG, la préface de la M-4 sera modifiée afin de refléter cette procédure relative à la production de nouvelles éditions numériques plutôt que de pages de remplacement sous forme imprimée. Comme pour les autres publications numériques, tout Etat membre qui souhaite continuer à recevoir cette publication sous forme imprimée peut en faire la demande auprès du BHI. Vos commentaires sont les bienvenus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

(original signé)

Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur

P.J. : Correction 1-2003 à la M-4

PUBLICATION M-4

**RÈGLEMENT DE L'OHI POUR LES CARTES
INTERNATIONALES (INT)
ET
SPÉCIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES**

CORRECTION No. 1-2003

Référence: Lettre circulaire 75/2003

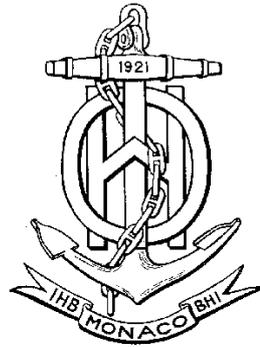
Les pages de remplacement suivantes, relatives à la Publication M-4, de l'OHI, sont à insérer, comme expliqué dans la lettre circulaire susmentionnée.

La Correction N° 1/2003 est également disponible sur le site Web de l'OHI (www.iho.shom.fr), dans la section « Publications »..

Contre-amiral Kenneth BARBOR

Page laissée en blanc intentionnellement

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE



**RÈGLEMENT DE L'OHI POUR LES CARTES
INTERNATIONALES (INT)**

et

SPÉCIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES

A jour de décembre 2003

**Publié par le Bureau hydrographique international
MONACO**

Page laissée en blanc intentionnellement

LISTE DES PAGES EN VIGUEUR

Numérotation	Pages en vigueur	Numérotation	Pages en vigueur
I (verso blanc)	Corr. 1-2000	PARTIE B	Original Corr. 1-2003
III (verso blanc)	Corr. 1-2001		
V	Corr. 1-2001	B-1 (verso blanc)	Original Corr. 1-2003
VI	Corr. 1-2003	B-3 (verso blanc)	
VII	Corr. 1-2001	Section 100	
VIII	Corr. 1-2003		
IX (verso blanc)	Corr. 1-2001		
PARTIE A			
A-1 (verso blanc)	Corr. 1-2000	B-100.i (verso blanc)	Original
A-3 (verso blanc)	Corr. 1-2000	B-100.iii	Corr. 1-2003
A-5 (verso blanc)	Corr. 1-2003	B-100.iv	Original
A-7 (verso blanc)	Corr. 1-2000	B-100.v (verso blanc)	Corr. 1-1990
Section 100		B-100.1	Corr. 1-2003
A-100.1	Corr. 1-2000	B-100.2	Original
A-100.2	Corr. 1-2000	B-100.3	Original
A-100.3	Corr. 1-2000	B-100.4	Original
A-100.4	Corr. 1-2000	B-100.5	Corr. 1-1990
Section 200		B-100.6	Original
A-200.1	Corr. 1-2000	B-100.7	Original
A-200.2	Corr. 1-2000	B-100.8	Original
A-200.3	Corr. 1-2000	B-100.9	Original
A-200.4	Corr. 1-2000	B-100.10	Original
A-200.5 (verso blanc)	Corr. 1-2000	B-100.11	Corr. 1-2003
Section 300		B-100.12	Original
A-300.1	Corr. 1-2000	B-100.13	Original
A-300.2	Corr. 1-2000	B-100.14	Original
Section 400		B-100.15	Original
A-400.1	Corr. 1-2000	B-100.16	Original
A-400.2	Corr. 1-2000	B-100.17 (verso blanc)	Original
A-400.3	Corr. 1-2000	Section 200	
A-400.4	Corr. 1-2000	B-200.i (verso blanc)	Original
Section 500		B-200.iii	Corr. 1-1990
A-500.1	Corr. 1-2000	B-200.iv	Original
A-500.2	Corr. 1-2000	B-200.v (verso blanc)	Original
Section 600		B-200.1	Original
A-600.1 (verso blanc)	Corr. 1-2000	B-200.2	Original
		B-200.3	Original
		B-200.4	Original
		B-200.5	Original
		B-200.6	Original
		B-200.7	Original
		B-200.8	Original
		B-200.9	Original
		B-200.10	Corr. 1-1990
		B-200.11	Original
		B-200.12	Original
		B-200.13	Original
		B-200.14	Original
		B-200.15	Original
		B-200.16	Original
		B-200.17 (verso blanc)	Original

LIST DES PAGES EN VIGUEUR (suite)

Numérotation	Pages en vigueur	Numérotation	Pages en vigueur
Section 300		Section 400	
B-300.i (verso blanc)	Original	B-400.i (verso blanc)	Original
B-300.iii	Corr. 1-90	B-400.iii	Corr. 1-95
B-300.iv	Original	B-400.iv	Corr. 1-2001
B-300.v	Original	B-400.v	Corr. 1-94
B-300.vi	Corr. 1-90	B-400.vi	Corr. 1-94
B-300.1	Original	B-400.vii	Corr. 1-94
B-300.2	Original	B-400.viii	Corr. 1-94
B-300.3	Original	B-400.ix (verso blanc)	Corr. 1-94
B-300.4	Original	B-400.1	Original
B-300.5	Original	B-400.2	Original
B-300.6	Original	B-400.3	Original
B-300.7	Original	B-400.4	Original
B-300.8	Original	B-400.5	Original
B-300.9	Original	B-400.6	Original
B-300.10	Original	B-400.7	Original
B-300.11	Original	B-400.8	Original
B-300.12	Original	B-400.9	Original
B-300.13	Original	B-400.10	Original
B-300.14	Original	B-400.11	Original
B-300.15	Original	B-400.12	Original
B-300.16	Original	B-400.13	Original
B-300.17	Original	B-400.14	Original
B-300.18	Original	B-400.15	Original
B-300.19	Original	B-400.16	Original
B-300.20	Original	B-400.17	Original
B-300.21	Original	B-400.18	Original
B-300.22	Original	B-400.19	Original
B-300.23	Original	B-400.20	Original
B-300.24	Original	B-400.21	Original
B-300.25	Original	B-400.22	Original
B-300.26	Original	B-400.23	Original
B-300.27	Original	B-400.24	Original
B-300.28	Original	B-400.25	Original
B-300.29	Original	B-400.26	Original
B-300.30	Original	B-400.27	Original
B-300.31	Original	B-400.28	Original
B-300.32	Original	B-400.29	Corr. 1-90
B-300.33	Original	B-400.30	Original
B-300.34	Original	B-400.31	Original
B-300.35	Original	B-400.32	Original
B-300.36	Original	B-400.33	Original
B-300.37	Original	B-400.34	Original
B-300.38	Original	B-400.35	Original
B-300.39	Original	B-400.36	Original
B-300.40	Original	B-400.37	Original
B-300.41	Original	B-400.38	Corr. 1-95
B-300.42	Original	B-400.39	Original
B-399.43	Corr. 1-89	B-400.40	Original
B-300.44	Original	B-400.41	Corr. 1-95
B-300.45 (verso blanc)	Corr. 1-90	B-400.42	Corr. 1-95

INTRODUCTION

Dans son discours d'ouverture de la IIe Conférence hydrographique internationale en 1926, l'amiral J.M. PHAFF, Président du Comité de direction du BHI, déclarait :

«Dans une brochure jaunie et absolument oubliée, publiée à Washington en 1884, M. E.R. KNORR, le dessinateur principal d'une mission hydrographique des Etats-Unis d'Amérique, avait déjà préconisé la fabrication de cartes originales. Il démontrait, chiffres à l'appui, quelle économie énorme pourrait être faite, si toutes les nations qui publient des cartes d'une même côte ou d'un même port voulaient s'entendre pour la reproduction de ces cartes sur une base commune. Cet homme prévoyant plaide aussi, en donnant de nombreux exemples de la nécessité de son existence, en faveur d'une institution internationale et permanente pour l'Hydrographie. Il nous indique que sa proposition de convoquer une conférence internationale sur le sujet a réussi à ce que deux gouvernements sont en effet entrés en pourparlers au sujet de cette convocation.

Il fallait la perspicacité de M. RENAUD (*) pour reconnaître le même obstacle, qui lui suggéra un article sur la carte marine internationale, paru dans les «Annales Hydrographiques françaises» de 1918. Poursuivant cette idée, l'utilité d'une conférence internationale pour discuter le sujet se présenta aussi à son esprit éclairé et, dès que l'appui du Chef du Service hydrographique britannique fut acquis, la première conférence internationale vraiment hydrographique, le rêve de M. KNORR, fut conçue.

Ces deux chefs, hommes du métier et en connaissant les détours, ne se cachaient pas les difficultés énormes qu'il leur fallait surmonter.»

Un projet de Règlement de l'OHI pour les Cartes Internationales fut préparé à partir de rapports, d'accords et d'études émanant de la North Sea International Chart Commission (NSICC). Il fut modifié et approuvé par la Commission des spécifications des cartes et par la Commission de standardisation des cartes qui lui a succédé, et finalement achevé en 1984. Ainsi, 100 ans après la parution de la brochure de M. KNORR, sa vision était devenue une réalité.

Le Groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) (**) qui a succédé à la CSC est responsable de la mise à jour du Règlement, et toutes les propositions de modifications sont adressées par le BHI au CSPCWG aux fins de conseils (voir RT B5.6). A l'issue de discussions, le CSPCWG recommande des amendements au BHI qui les communique à l'ensemble des membres de l'OHI par lettre circulaire, en demandant de transmettre tout commentaire dans un délai de trois mois. A l'issue des trois mois, en l'absence d'objection d'un ou de plusieurs membre(s), le BHI annonce, au moyen d'une seconde lettre circulaire, que les amendements sont entrés en vigueur et qu'en conséquence les membres doivent porter les corrections nécessaires dans leurs exemplaires du Règlement. Si cela est nécessaire, les amendements proposés seront modifiés afin de prendre en compte les objections ou les suggestions reçues, et des explications seront fournies dans la seconde lettre circulaire, sous couvert de laquelle sera également communiquée la version finale. La liste des corrections qui suit cette Introduction doit être mise à jour dès l'annonce de l'approbation des amendements. Cette liste devrait également servir de Bibliographie.

(*) L'Ingénieur Hydrographe M. J.A. RENAUD fut l'un des fondateurs du BHI, mais il est décédé juste avant l'élection des directeurs, en mai 1919.

(**) Le CSPCWG est un sous-groupe de la Commission sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS).

Page laissée en blanc intentionnellement

INTRODUCTION

Cette **édition est la deuxième** des "Spécifications de l'OHI pour les cartes nationales et internationales à moyennes et grandes échelles". Elle comprend les six sections suivantes :

100	Généralités
200	Format, positions, roses de compas
300	Topographie
400	Hydrographie et aides à la navigation
500	Noms géographiques, lettres, chiffres
600	Cartes avec réseaux

Les principes de base utilisés dans les Spécifications, ainsi que pour d'autres questions d'ordre général, sont expliqués dans la Section B-100 qu'il convient de lire avant de consulter les autres Sections.

Un index de ces Spécifications est fourni en fin de partie B. Les termes apparaissent dans l'ordre alphabétique et les principes suivants ont été observés :

La duplication a été évitée aussi souvent que possible en ne répétant pas les mots-clefs (mise en retrait ou emploi du tiret) et en utilisant les renvois (détails donnés sous l'entrée la plus évidente, les autres entrées étant signalés par "voir ...") ;

Les entrées principales ont été maintenues aussi complètes que possible pour illustrer les diverses possibilités (ainsi, tous les types de bouée apparaissent sous le mot-clef "Bouée").

La mise à jour de ces Spécifications s'effectue au moyen de changements diffusés par lettres circulaires du BHI. La procédure par laquelle ces changements sont proposés, discutés et promulgués est décrite dans la Spécification B-160. Si un Etat membre de l'OHI estime nécessaire d'adopter une nouvelle spécification ou d'utiliser un nouveau symbole pour un élément pour lequel il n'en existe pas, l'Etat membre doit informer le Bureau, dès que possible, de l'action entreprise, afin qu'elle puisse être examinée attentivement en vue d'une éventuelle incorporation dans les Spécifications (RT K2.11 de l'OHI).

La liste des corrections, qui figure au début de chaque Section, doit être mise à jour dès l'annonce qu'un changement a été approuvé. Cette liste est destinée à servir également de Bibliographie.

Cartes concernées : Ces spécifications (hormis quelques paragraphes portant le préfixe ou suffixe "**I**", par exemple **I-351.1**, qui ne concernent que les cartes internationales) s'appliquent à toutes les cartes à grandes et moyennes échelles, nationales et internationales. Les Etats membres qui produisent ou reproduisent des cartes internationales doivent également consulter la partie A "Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)" ainsi que, dans le cas de cartes au 1:2 000 000 ou à échelles inférieures, la partie C qui contient les spécifications pour les cartes internationales à petites échelles.

Remerciements : Les signes conventionnels sont, en partie, reproduits à partir de la carte 5011 de l'Amirauté britannique (réalisée sur la base de la INT 1 produite, à l'origine, par l'Allemagne) avec le consentement du Service des fournitures et des publications de l'Administration ainsi que du Service hydrographique britannique.

Page laissée en blanc intentionnellement

SECTION 100 - GÉNÉRALITÉS**B-101 SPÉCIFICATIONS : ORIGINE ET MÉTHODE**

Les Spécifications ont été compilées à l'origine par deux groupes de pays membres de l'OHI, formant successivement la "Commission de la carte internationale de la mer du Nord" (NSICC, 1972-1977) et la "**Commission des spécifications des cartes**" (1977-1982). Les membres de la NSICC étaient l'Allemagne Fédérale, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique ("Defense Mapping Agency" et "National Ocean Service"), la France, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. La "Commission des Spécifications des cartes" comprenait les mêmes pays à l'exception de l'Islande, la Norvège et la Suède, mais avec l'adjonction de l'Australie, le Brésil, le Chili, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'URSS. A la XII^e Conférence H.I. (avril 1982, la "Commission des spécifications des cartes" a été rebaptisée "**Commission de standardisation des cartes (CSC)**" avec les membres inchangés. La CSC à présent rebaptisée "**Groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG)**" (*) a un certain nombre de fonctions, une desquelles est la responsabilité de la mise à jour des Spécifications (Voir B-160).

B-101.1 La **méthode de travail** suivie pour la compilation des Spécifications consistait d'abord à établir les grandes lignes de chaque section, lesquelles ont été préparées par le R.U. qui assurait le Secrétariat. Des projets préliminaires ont été préparés par la France (500), l'Allemagne Fédérale (300), les Pays-Bas (200), le R.U. (100, 400, 600) et les U.S.A. (400). Ils ont été coordonnés ultérieurement par le Secrétariat qui prépara un projet révisé, lequel fut revu par les membres de la NSICC et de la "Commission des spécifications des cartes" avant et depuis 1977 respectivement. Les remarques ont été harmonisées dans toute la mesure du possible par le Secrétariat qui a compilé la version définitive de chaque Section.

B-101.2 Principes fondamentaux de compilation suivis par la NSICC et la "Commission des spécifications des cartes" dans la compilation des spécifications :

- a. le point de départ était les anciennes Résolutions techniques sur les éléments cartographiques (Chapitre B), pour la plupart maintenant supprimées ; cependant celles-ci ne couvraient qu'environ un tiers de la gamme complète des éléments qui figurent sur les cartes ;
- b. les pratiques cartographiques d'un grand nombre de membres de l'OHI ont été passées en revue en examinant leurs listes de symboles et abréviations et leurs cartes les plus récentes ;
- c. toutes les fois on a évité de changer pour le plaisir du changement ;
- d. on a reconnu la nécessité de faire en sorte que chaque article distinct s'intègre logiquement dans un ensemble cohérent ;
- e. on préfère en général les symboles qui s'expliquent d'eux-mêmes aux légendes qui nécessitent une traduction ;
- f. des innovations, c'est-à-dire des symboles que l'on ne trouve sur aucune carte nationale, ont été introduites à l'occasion, lorsque cela était nécessaire ;
- g. on a tenu compte des conséquences des nouvelles techniques de dessin automatisé, mais on a accordé le plus grand poids aux réalités de l'approche actuelle de la cartographie de la plupart des membres de l'OHI ;
- h. la disposition de chaque groupe d'articles telle qu'elle est indiquée dans la Table des matières, suit le principe consistant à partir du général pour aller au particulier.

(*) Le CSPCWG est un sous-groupe de la Commission sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS).

B-102 OBJECTIF DES SPÉCIFICATIONS

Les Spécifications pour les cartes marines de l'OHI, 1^{ère} Partie, se proposent de fournir un canevas permettant aux pays membres de **normaliser** toutes les cartes marines, à la fois celles de leur série nationale et celles du portefeuille international (INT) de l'OHI.

B-102.1 L'OHI s'est efforcée de développer la **normalisation** dès son commencement. La normalisation est souhaitable pour les navigateurs qui peuvent avoir besoin d'utiliser les cartes de feux ou plusieurs pays, de manière que le passage d'une carte à une autre puisse s'effectuer sans risque ni confusion inutile. Un niveau élevé de normalisation est également une condition essentielle de l'extension du concept de la carte internationale (INT) qui s'est révélé très utile aux petites échelles.

B-102.2 Il est peu probable que l'on puisse atteindre une **normalisation complète** : par conséquent les Spécifications tendent à faire une distinction entre les éléments fondamentaux d'une carte pour lesquels la normalisation a une grande importance et les éléments pour lesquels une variation n'induirait pas le navigateur en erreur. Le paragraphe 110 définit les divers niveaux de normalisation que l'on peut reconnaître dans les Spécifications.

B-103 PORTÉE DES SPÉCIFICATIONS

B-103.1 Echelles des cartes couvertes par les Spécifications. Ces Spécifications s'appliquent aux cartes à moyennes et grandes échelles, c'est-à-dire aux échelles supérieures à 1:2 250 000.

Les cartes aux échelles inférieures sont couvertes par les "Spécifications de l'OHI pour les cartes internationales (INT) à petites échelles" - voir le "**Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT), Appendice 1**".

B-103.2 Contenu général des cartes. La normalisation des cartes marines est un sujet qui va plus loin que l'adoption d'un ensemble de symboles et d'abréviations conventionnels. Il faut d'abord se mettre d'accord sur le rôle des cartes dans la panoplie complète des documents de navigation, et savoir dans quelle mesure une carte marine est un moyen approprié pour diffuser certaines catégories particulières de renseignements, par exemple les renseignements sur les marées. En principe, les cartes marines devraient représenter le plus possible de détails pertinents, ayant trait à la navigation, que l'on peut faire figurer clairement sous forme graphique.

Un autre point essentiel consiste à se mettre d'accord sur la définition, et sur l'importance réelle pour les utilisateurs de cartes, de chaque élément porté sur les cartes ; par exemple, l'étendue de l'information qu'une carte devrait donner au navigateur au sujet d'un feu détecteur de brume, d'une plate-forme offshore, d'un gazoduc enterré, ou d'une route en eau profonde.

B-103.3 Contenu détaillé des cartes. Les Spécifications sont destinées à être aussi complètes que possible, couvrant tous les aspects du contenu de la carte et s'efforçant de fournir la base d'une argumentation motivée à l'appui des recommandations faites. Quand bien même elles sont détaillées, les Spécifications ne peuvent pas fournir de réponse complète et automatique à toutes les questions que le compilateur de la carte peut se poser : les réalités nautiques ne s'intègrent pas facilement dans un système de règles cartographiques. Mais les paragraphes d'introduction de nombreuses Spécifications particulières permettront aux cartographes de voir l'intention sous-jacente et de traiter les cas exceptionnels de façon satisfaisante.

B-160 SYSTÈME DE CORRECTION POUR LES SPÉCIFICATIONS

Les "Spécifications de l'OHI pour les cartes marines" devront être mises à jour de temps en temps pour répondre aux exigences du développement de la cartographie marine, y compris des changements de méthodes de navigation et de l'évolution des techniques cartographiques. Le Groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) (*) est responsable de la mise à jour des Spécifications et toutes les propositions de modifications seront renvoyées par le BHI au CSPCWG pour avis. Les membres du CSPCWG, en leur qualité de groupe permanent d'experts, détermineront également de nouveaux points nécessitant une action de normalisation en vue de leur discussion par la Commission qui donnera au BHI un avis approprié. Le CSPCWG recommandera les amendements aux Spécifications au BHI. Le BHI les transmettra à tous les Etats membres de l'OHI par lettre circulaire, en leur demandant de lui faire parvenir toute objection importante dans un délai de trois mois. Après ce délai de trois mois, et en l'absence d'objection importante de la part d'un ou plusieurs Etats membres le BHI annoncera, dans une deuxième lettre circulaire, que les amendements sont entrés en vigueur et que les Etats membres doivent corriger en conséquence leurs exemplaires des Spécifications. Si cela est nécessaire, les amendements proposés seront modifiés pour tenir compte des objections ou des suggestions reçues, et des justifications seront fournies dans la deuxième lettre circulaire qui diffusera également la version finale.

(*) Le CSPCWG est un sous-groupe de la Commission sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS).

B-170 DIAGRAMMES DES SOURCES

On veillera à faire figurer les **diagrammes des sources** sur les nouvelles cartes qui le justifient, et à les ajouter sur les cartes existantes si l'occasion se présente. Sur les cartes qui contiennent des mesures d'organisation du trafic qui "dirigent" les navires vers des eaux où les levés sont insuffisants ces diagrammes sont particulièrement importants afin d'attirer l'attention des capitaines de navires à grand tirant d'eau sur la nécessité de prévoir des marges de sécurité (pieds de pilote) suffisantes.

B-170.1 Le terme "**diagramme des sources**", ou simplement "**diagramme**", tels qu'il est utilisé dans les paragraphes qui suivent comprend à la fois le graphique donnant les limites des différents levés-sources et le texte qui l'accompagne. Sur les cartes, le diagramme portera le titre "Sources" ou tout autre terme équivalent.

B-170.2 Le terme "**diagrammes de sécurité**" est réservé aux cas particuliers décrits en 178.

B-170.3 Les **notes explicatives** placées sous le titre de la carte attireront l'attention sur l'existence d'un diagramme sur la carte comme indiqué en 241.9. Exemple :

Source : voir le diagramme des sources pour les informations concernant l'utilisation de cette carte.

B-170.4 Il pourra être reconnu nécessaire d'indiquer les **Sources de la topographie**. Dans ce cas, elles seront indiquées dans la note explicative, après la première phrase, par exemple :

"La topographie provient essentiellement des cartes de l'Ordnance Survey et de l'Institut Géographique National".

Se reporter à 176.2 si l'on souhaite donner la liste des données-sources topographiques dans le diagramme des sources.

B-170.5 Les **manuels nationaux de navigation** attireront l'attention sur les diagrammes des sources et sur la nécessité de les étudier lorsqu'on a l'intention de traverser des eaux mal connues. On précisera bien que ces diagrammes ne sont pas censés fournir des renseignements valables sur le degré d'actualisation de certains éléments de la carte tels que les aides majeures à la navigation.

B-171 OBJECTIF DES DIAGRAMMES DES SOURCES

B-171.1 L'**objectif** est de donner aux navigateurs et à ceux qui préparent des "opérations de navigation" (y compris la préparation de nouvelles routes et nouvelles mesures officielles d'organisation de trafic) une idée du degré de confiance à accorder à la justesse et la précision des **profondeurs** et des **positions** indiquées sur la carte. Un diagramme devrait pour bien faire donner des détails sur le **levé** qui a servi de base à l'élaboration de chaque partie de la carte.

B-171.2 **En tant qu'accessoire utile**, les diagrammes des sources fournissent une référence facile d'accès, mais pas nécessairement complète, qui aidera les cartographes à réviser les cartes et attirera l'attention de tous les intéressés sur la nécessité de procéder à de nouveaux levés. Quelques organisations cartographiques y ajoutent des détails tels que des numéros d'archives de documents ou les noms des bâtiments hydrographiques. Il n'est pas souhaitable que ces détails qui représentent surtout un intérêt d'ordre "interne" fassent l'objet de normes dans les spécifications de l'OHI.

INTRODUCTION

Applicabilité de ces spécifications. Ces Spécifications sont applicables à toutes les cartes internationales (INT) à petites échelles, c'est-à-dire aux échelles 1:2 000 000 et inférieures. Les membres qui produisent ou qui reproduisent ces cartes internationales doivent également consulter le "Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)".

Cette seconde édition des "Spécifications de l'OHI pour les cartes internationales (INT) à petites échelles (échelles 1:2 000 000 et inférieures)" comporte cinq sections dont le contenu est le suivant :

- 100 Généralités
- 200 Format
- 300 Topographie
- 400 Hydrographie et aides à la navigation
- 500 Noms géographiques

Les précédentes publications de ces spécifications ont été les suivantes :

La première Edition fut publiée en janvier 1970 en tant qu'Annexe 3 du Rapport final de la Commission de l'OHI pour la carte internationale. Cette édition fut l'aboutissement d'un projet préparé par l'US Naval Oceanographic Office, le 24 février 1969, puis révisé à la deuxième Conférence de la Commission de l'OHI sur la carte internationale (Monaco, 10-12 mars 1969) et mis au point au cours de la troisième Conférence (Londres, 11-12 novembre 1969).

En août 1981, l'Appendice 1 au Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) - Spécifications pour les cartes internationales à petites échelles (échelles 1:2 250 000 et inférieures), fut publié par le BHI, Monaco, en tenant compte des amendements diffusés dans les lettres circulaires du BHI N°14/71, 34/71, 11/72, 33/72, 1/73, 17/73, 9/75, 11/75 et 1/78.

Un index de ces Spécifications figure à la fin de la Partie C. La liste des éléments est présentée dans l'ordre alphabétique.

Une carte prototype pour les cartes internationales à petites échelles est incluse en tant qu'Annexe A.

La mise à jour de ces spécifications est effectuée au moyen des pages de remplacement annoncées dans les lettres circulaires du BHI. Voir C-103.1 pour le détail des procédures.

L'enregistrement des corrections des pages suivantes doit être mis à jour lorsque des changements approuvés sont annoncés. Voir C-103.2.

Page laissée en blanc intentionnellement

Page laissée en blanc intentionnellement

SECTION 100 - GÉNÉRALITÉS

C-101 CARTES INTERNATIONALES (INT) A PETITES ÉCHELLES

- C-101.1 Deux programmes de cartes internationales (INT) aux échelles 1:2 000 000 et inférieures ont été établis sous les auspices du Bureau hydrographique international (BHI). Ces cartes ont été conçues pour fournir une couverture complète et générale de cartes à petites échelles, à l'usage de toutes les nations et intéressant tous les océans du monde.
- C-101.2 Les deux programmes sont décrits en C-203 et détaillés dans la M-11, Catalogue des cartes Internationales.
- C-101.3 Il est recommandé que chaque Etat membre insère dans son catalogue de cartes nationales une page index séparée indiquant ses cartes internationales à petites échelles.
- C-101.4 Les pays producteurs de cartes internationales d'une même région ont l'obligation d'entretenir une étroite concertation afin d'assurer la bonne concordance entre les cartes internationales de toutes les séries, et doivent procéder à des échanges de données bilatéraux et, le cas échéant, à des échanges de reproductibles bilatéraux.

C-102 OBJECTIF DES SPÉCIFICATIONS

- C-102.1 Ces spécifications fournissent les directives de base en vue de la production de cartes internationales aux échelles 1:2 000 000 et inférieures.
- C-102.2 Toutes les particularités non traitées par ces spécifications doivent l'être conformément aux Spécifications de l'OHI pour les cartes à moyennes et grandes échelles (incluant les INT 1, INT 2 et INT 3) de la Partie B de cette publication, au Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) de la Partie A, ainsi qu'aux Résolutions techniques (RT) de l'OHI. Les références croisées nécessaires sont fournies.

C-103 SYSTÈME DE CORRECTION POUR LES SPÉCIFICATIONS

- C-103.1 Les "Spécifications de l'OHI pour les cartes marines" devront être mises à jour de temps en temps pour répondre aux exigences du développement de la cartographie marine, y compris des changements de méthode de navigation et de l'évolution des techniques cartographiques. Le Groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) (*) est responsable de la mise à jour des Spécifications et toutes les propositions de modifications seront renvoyées par le BHI au CSPCWG pour avis (voir RT K2.11). Si un Etat membre de l'OHI trouve nécessaire l'adoption d'une nouvelle spécification ou l'utilisation d'un nouveau signe conventionnel pour un élément pour lequel il n'en existe aucun, l'Etat membre devra aviser le Bureau de l'action entreprise aussitôt que possible en vue de son examen pour une éventuelle inclusion dans ces Spécifications (voir RT 2.11). Les procédures par lesquelles les changements sont entrepris, discutés et diffusés sont exposées en B-160.
- C-103.2 L' "Enregistrement des corrections" qui précède cette section, doit être mis à jour lors de l'annonce de l'approbation d'amendements. Il est prévu que cet enregistrement serve également de bibliographie.

(*) Le CSPCWG est un sous-groupe de la Commission sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS).

Page laissée en blanc intentionnellement

**SPÉCIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES
INTERNATIONALES (INT) A PETITES ÉCHELLES**

INDEX ALPHABÉTIQUE

Sujet	Réf INT 1	M-4
A		
Abréviations		C-211, C-211.1
Abréviations et Termes utilisés sur les cartes (INT 1)		C-211.3
Abréviations internationales		C-211, C-211.1
Abréviations internationales, monts sous-marins	IO33	C-413.1
Abréviations nationales		C-211.2
Abréviations, langue nationale		C-211.2
Abréviations, liste alphabétique		C-211.3
Abréviations, mont sous-marin	IO 33	C-413.1
Abréviations, noms géographiques		C-211.3
Abréviations, PA, PD et ED		C-404.3
Additions apportées par un pays reproducteur		C-217.1
Aides à la navigation		C-400, C-401, C-401.1, C-414
Aides à la navigation de longue portée		C-401.1
Alphabet		C-501.2
Altitudes		C-303
Altitudes, îles		C-301.1, C-303.1
Altitudes, points		C-303.1
Altitudes, roches		C-303.1
Altitudes, sommets proéminents		C-301.1
Altitudes, unité de mesure dans le titre		C-209.1
Amendements aux spécifications		C-103.1, C-103.2
Angles du cadre, coordonnées		C-212
Applicabilité des spécifications		C-Introduction
Avis aux navigateurs		C-208.1
Avis aux navigateurs, corrections, statut		C-208.2
Avis aux navigateurs, numéro		C-208.1
B		
Bibliographie		C-103.2
Bordure subdivisée, bordure graduée		C-204.1
Bordure, échelle, subdivisions, graduation		C-204.1
Bouées		C-409.1
Bouées géantes		C-414.2
C		
Câbles sous-marins		C-408, C-409.2
Câbles sous-marins océaniques	IL 30.1 IL 31.1	C-408.1
Câbles sous-marins, omission		C-408.1
Câbles, représentation interrompue avant la côte		C-408.1
Caractères bâton		C-502.2
Caractères en italique		C-502.2
Carroyage		C-205
Carroyages, légendes		C-205.2
Carte à la plus grande échelle dans la zone		C-401.1, C-404.3, C-409.2

Carte, lisibilité		C-407.2
Carte, niveau de représentation		C-401
Carte, numéro		C-207.1, C-207.2
Carte, numéros nationaux		C-207.3
Carte, numérotage		C-207
Carte, références		C-213
Carte, titres		C-209.1
Cartes à moyennes et grandes échelles, spécifications		C-102.2
Cartes à plus grandes échelles, référence aux		C-213.1
Cartes à plus grandes échelles, spécifications		C-102.2
Cartes adjacentes, références aux		C-213.1
Cartes reproduites		C-208.2, C-209.1, C-217.1
Cartes reproduites, écusson		C-209.1
Cartes en tant que documents d'information		C-301.2
Cartes INT à petites échelles, index, catalogues de cartes nationales		C-101.3
Cartes internationales (INT) à petites échelles		C-101
Cartes internationales (INT), programmes		C-101.1
Cartes internationales reproduites		C-208.2
Cartes internationales, dans le Catalogue des cartes internationales		C-101.2
Cartes supplémentaires, échelles supérieures à 1:3 500 000		C-203.2
Cartes supplémentaires, échelles inférieures à 1:3 500 000		C-203.3
Catalogue des cartes internationales, M-11		C-101.2, C-207.2
Catalogue des cartes nationales, index, cartes INT à petites échelles.		C-101.3
Chalutage		C-409.2
Chevauchement		C-101.4
Chiffres arabes		C-207.1
Chiffres des graduations		C-205.2
Commission pour la carte internationale		C-Introduction
Conduites pour produits chimiques		C-409.2
Conduites		C-409.1, C-409.2
Conduites d'eau		C-409.2
Conduites, eau de mer gazéifiée		C-409.2
Conduites sous-marines		C-409, C-409.2
Conduites sous-marines, gisements de pétrole et de gaz		C-409
Conduites, omission		C-409.2
Contenu		C-III
Convergence Antarctique	IN 1.1	C-412, C-412.1
Coopération régionale		C-101.4
Coordonnées des angles du cadre		C-212
Coordonnées géographiques		C-212.1
Corrections des sondages		C-403.5
Corrections et date de publication		C-208
Corrections, enregistrement des		C-103.2
Couleur jaune chamois		C-304.1
Courants océaniques		C-410, C-410.1
CSPCWG		C-103.1
D		
Dangers à proximité des côtes		C-404.1
Dangers douteux		C-404.3
Dangers pour la navigation		C-404
Date de la carte		C-208.2
Date de la dernière édition		C-208.1

Date, publication et corrections		C-208
Déclinaison magnétique		C-216
Déclinaison magnétique, isogones		C-215.4, C-216.1
Détails bathymétriques		C-503
Détails bathymétriques, noms		C-503.1
Détails généralisés		C-406.1
Dimensions		C-206
Dimension, écussons		C-209.1
Dimension, roses de compas		C-215.2
Dimensions du cadre intérieur		C-206.1
Dimensions et types de caractères		C-502, C-502.1
Directives pour la production de cartes		C-102.1
Données douteuses		C-403.7, C-404.3
E		
Echange des données		C-101.4
Echanges bilatéraux		C-101.4
Echelle		C-203
Echelle de la carte		C-203
Echelle, latitude moyenne de la série 1:10 000 000		C-203.4
Echelle, latitude moyenne de la série 1:3 500 000		C-203.1
Ecriture		C-501.2, C-502.2
Ecriture penchée		C-502.2
Ecriture verticale		C-502.2
Ecusson de l'OHI		C-209.1
Ecusson, pays producteur		C-209.1
Ecusson, pays reproducteur		C-209.1
Ecusson, position		C-209.1
Ecussons		C-209.1
ED, abréviation		C-404.3
Éléments maritimes essentiels		C-401
Éléments océaniques, monts sous-marins		C-413
Ellipsoïde de référence		C-201, C-201.1
Ellipsoïde international		C-201.1
Emplacement du numéro de la carte internationale		C-207.1
Enregistrement des corrections		C-Introduction, C-103.2
Épaisseur des lignes		C-302.1, C-302.2
Epaves		C-404.1
Epaves dangereuses		C-404.1
Epaves, omission		C-404.1
Équateur, latitude moyenne de la série 1:10 000 000		C-203.4
Estran		C-403.6
Évolution des techniques cartographiques		C-103.1
Exigences relatives à la cartographie, amendement des spécifications		C-103.1
Exigences relatives au tracé manuel		C-215.1
Exploitation des ressources naturelles, limites des zones réglementées		C-407.2
F		
Feux		C-409.1, C-414.1
Fonds, configuration		C-401.2
Fonds, nature		C-405, C-405.1
Format		C-200
Frontières approximatives		C-407.3

Frontières internationales		C-407, C-407.1
Frontières terrestres internationales		C-407.1, C-407.3
Frontières maritimes internationales		C-407.2
G		
Gazoducs		C-409.2
Généralisation		C-401.1
Généralisation, isobathes		C-401.2
Généralités		C-100, C-301, C-501
Gisements de pétrole et de gaz		C-409, C-409.1
Gisements de pétrole et de gaz, noms		C-409.1
Gisements offshore		C-409.1
Graduation		C-204
Graduation en bordure, pour la latitude et la longitude		C-204.1
Groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG)		C-103.1
H		
Hachures uniformes		C-402.4
Haut-fond isolé		C-402.4, C-403.2, C-404.1
Hauts-fonds		C-404.3
Hydrographie		C-400
Hydrographie côtière		C-401.2
I		
Iles, altitudes		C-301.1, C-401
Index alphabétique		C-IND.III
Informations auxiliaires, titre		C-209.1
Informations marginales		C-214, C-214.1
Informations supplémentaires		C-217.1
INT 1		C-102.2
INT 2		C-102.2
INT 3		C-102.2
Intérêt national		C-217.1
Intervalle, isobathe		C-402.1
Introduction		C-Introduction
Isobathe(s)		C-402, C-402.1, C-402.3, C-402.4, C-404.3
Isobathe généralisée		C-401.2
Isobathes, teintes bathymétriques		C-402
Isobathes cotées		C-402.3
Isobathes supplémentaires	II 30	C-402.2
Isogones, déclinaison magnétique		C-215.4, C-216.1
L		
Langue, alphabet		C-501.2
Langue, directives sur l'écriture à utiliser		C-501.2
Langue, ponctuation		C-501.2
Langue, règles générales		C-501.2
Langue, translittération		C-501.2
Latitude moyenne de la série 1:10 000 000.		C-203.4